

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mardi vingt-huit (28) avril 1987, à dix-neuf heures quinze minutes (19 15 h) à la salle polyvalente du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Eglise, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Madame la conseillère: Odette Gingras,
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Jean-Paul Michaud, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté, Raymond Vézina, Noël La Roche et Denys Boivin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 87-460

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 87-767
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME NUMÉRO 77-080
À L'ARTICLE 13.3.5b)

Le greffier donne lecture du règlement numéro 87-767 précité.

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par le conseiller Noël La Roche et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 87-767, modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'article 13.3.5b).

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 87-767

ATTENDU que le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement numéro 77-080;

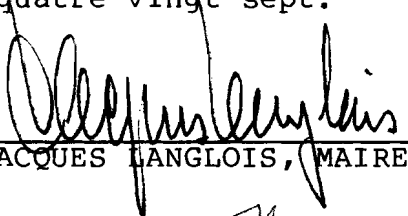
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil.

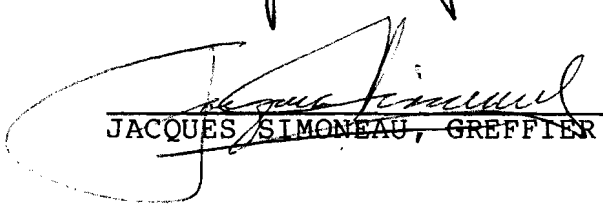
À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le paragraphe b) de l'article 13.3.5 du règlement numéro 77-080 est modifié en remplaçant les chiffres "25,0 pieds (7,6 m.)" apparaissant à la suite de "Largeur maximale d'un accès" par les chiffres "35,0 pieds (10,7 m.)".

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-huitième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JACQUES SIMONEAU, GREFFIER

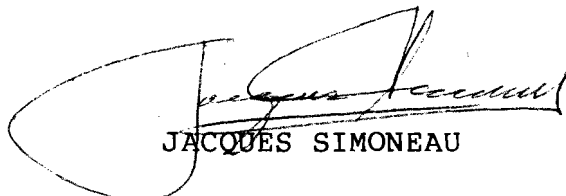
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une assemblée tenue le 28 avril 1987, le conseil de ville de Beauport a adopté le règlement numéro 87-767 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080, à l'article 13.3.5b), de manière à porter à trente-cinq (35) pieds, la largeur maximale autorisée pour une allée d'accès à un emplacement d'un poste d'essence.
- 2° Que le règlement numéro 87-767 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 19 et 20 mai 1987.
- 3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier situé à l'Hôtel-de-Ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport.
- 4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt et unième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Greffier de la Ville



JACQUES SIMONEAU

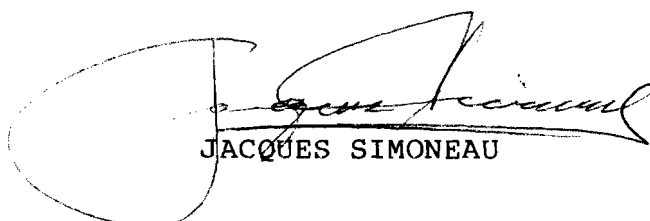
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement numéro 87-767 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'article 13.3.5b), dans le journal "Le Soleil", le lundi 25 mai 1987.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'Hôtel de Ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le lundi 25 mai 1987.

Donné à Beauport, ce premier juin mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Greffier de la Ville



JACQUES SIMONEAU

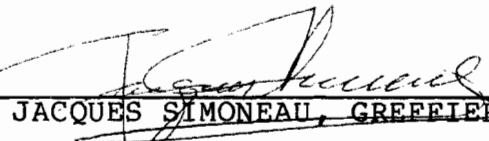
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons par les présentes, que le règlement numéro 87-767 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre les 19 et 20 mai 1987.

Donné à Beauport, ce premier juin mil neuf cent quatre-vingt-sept.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JACQUES SIMONEAU, GREFFIER